

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_35
id. 5451

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS
COMMUNAUX
COMMUNES D'AUTY, AUVILLAR, BARRY D'ISLEMADE,
BIOULE, LOZE, MAUBEC, MONTPEZAT DE QUERCY,
MANSONVILLE, SAINT GEORGES, SAINT-NAUPHARY,
VALENCE D'AGEN,**

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES DEUX RIVES, QUERCY CAUSSADAIS, QUERCY ROUERQUE ET GORGES DE L'AVEYRON

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maison médicales en réseau,
- maisons de service au public (MSAP) ou France Services et leurs équipements numérique et signalétique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020 :

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 € HT, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50% ou de 30% en fonction de la population (référence INSEE – recensement 2017).

IV - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON L'ANCIENNE POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016 APPLIQUÉE AUX DOSSIERS RELEVANT DE 2EME TRANCHE :

1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 100 000 € HT, et peut être portée à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

2) Projet unique : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient selon le potentiel fiscal de 1990 et sont majorés de 50% ou de 30% en fonction de la population (référence INSEE – recensement 1991).

V - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 183 413 €.

La situation budgétaire, article 204142 – sous fonction 74, sera la suivante :

Autorisation de programme 2020	1 560 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	892 692 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	183 413 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	1 076 105 €
Disponible	483 895 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020, relatives à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de réalisation et de création de bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales aux 11 communes et aux 3 communautés de communes énoncées en annexe pour un montant global de 183 413 € (15 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame Le Corre, au titre de sa procuration donnée à Madame Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Valence d'Agen et à la communauté de communes des Deux Rives.

Le Président,

Christian ASTRUC